



**Conseil Municipal  
du 12 juillet 2017**

**Compte rendu**

L'an deux mille dix-sept, le 12 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2017

Membres présents en exercice : RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice -DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques – LASGORCEIX Michel –GOUYETTE Isabelle - LEDON Didier– MALBRANT Michel – BEZAUD Cyril - BODIN Jean-Paul - CANNAUD-CARDOSO Christelle

Pouvoirs :

TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

ROY Franck donne pouvoir à DUBOIS Marie-France

Absent excusé :

MORIN Brigitte - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - ALLIGNET Dominique - LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle CANNAUD-CARDOSO

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.**

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 26/06/2017:**

**Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Communications du Maire**

**Ordre du Jour :**

**2017-66- PLU-débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

**Rapporteur : Jacques BRETON**

Monsieur BRETON rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 2 juillet 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur BRETON rappelle les objectifs initialement définis dans la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU :

#### **HABITAT** :

- Rechercher des terrains constructibles pour proposer une palette d'offres d'habitations entre logement social et accession sociale ou privée à la propriété.
- Privilégier une densification de l'enveloppe bâtie existante et un renouvellement urbain pour éviter une surconsommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (contraintes réglementaires).

#### **DEPLACEMENTS URBAINS** :

- Assurer la sécurité et la fluidité de la circulation en centre-bourg

#### **EQUIPEMENTS STRUCTURANTS** :

Compléter le niveau d'équipement dans les secteurs :

- de la santé
- de la culture-loisir
- du sport

#### **ECONOMIE** :

En lien avec la communauté de communes :

- favoriser le développement économique.

Au niveau de la commune :

- Maintenir le potentiel agricole et accompagner les exploitations dans leurs diversifications.
- Permettre aux carrières de se développer
- Poursuivre la dynamique de l'activité commerciale

#### **ENVIRONNEMENT**

- Réaliser des espaces verts et chemins piétonniers dans les zones urbanisées
- Réaliser une « coulée verte » le long de la Vienne

- Mettre en valeur les 2 massifs forestiers (ZNIEFF)
- Définir des zones d'implantation d'énergie renouvelable NER

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, présenté lors de la réunion de la Commission Générale du 27 mars 2017, et soumis aux observations des personnes publiques associées au projet de PLU le 30 mai 2017. Ce document, dont la vocation est de dessiner le visage de la commune sous 10 ans, est articulé sur les grandes orientations suivantes :

- 1 - Protéger la biodiversité sur l'ensemble du territoire**
- 2 - Préserver et mettre en valeur le cadre de vie**
- 3 - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter**
- 4 - Maintenir une dynamique d'accueil résidentiel**
- 5 - Aménager un territoire attractif pour tous**
- 6 - Renforcer et compléter les équipements publics**
- 7 - Faciliter, sécuriser et diversifier les déplacements**
- 8 - Soutenir et développer le tissu d'entreprises**
- 9 - Dynamiser la fréquentation touristique**
- 10 - Valoriser les ressources naturelles du territoire**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert ; les points suivants sont évoqués :

- Nécessité de conserver des terrains en zone industrielle afin de permettre le développement de nos entreprises et l'accueil de nouvelles activités industrielles
- augmentation de la population envisagée dans le cadre de ce PADD, à savoir 3 200 habitants, semble raisonnable et réaliste
- Nécessité d'attirer des jeunes sur notre commune, en proposant notamment des logements en location (T1 et T2)
- Apporter de l'attention à la question des transports, et notamment des services de bus
- Etre vigilant à la sécurisation du pont de la route de Descartes

Il a également été rappelé que la commune dispose actuellement de 137 logements vacants.

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

**La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD, approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**2017-67 - Classement / déclassement d'une partie de la Voie Communale n°2 (lieu-dit Villiers) – décision du conseil à l'issue de l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 mai dernier autorisant le lancement d'une enquête publique afin de procéder à la régularisation du tracé de la Voie Communale n°2 située au lieu-dit Villiers.

Vu le code de la Voirie routière et notamment ses article R141-4 à R141-9, L141-3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 juin 2017 à la mairie de Dangé Saint Romain,  
Considérant l'avis favorable émis sans réserve par le commissaire enquêteur,  
Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des modifications à apporter aux limites parcellaires,  
Considérant l'évaluation des Domaines demandée le 25 avril auprès des services de la DRFIP,  
Considérant qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative de limites de propriétés entre deux riverains de la voie communale n°2 et la commune, effectuée à la demande des services du cadastre,  
Considérant que chacun des propriétaires a acquis son bien immobilier tel qu'il se présente aujourd'hui et ne se trouve donc pas dépossédé de terrain, l'état des lieux n'étant pas modifié,  
Il est proposé au conseil municipal de procéder aux transferts de chaque propriété à l'euro symbolique, conformément aux relevés du géomètre joint à la présente délibération,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,  
Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (16 voix pour et 1 abstention) :**

- décide les transferts de propriété (cessions/ acquisitions), tels que listés ci-joint par le géomètre en charge du dossier,
- constate les classements / déclassements engendrés par ces transferts de propriété,
- décide de fixer le prix de vente de chacune des cession/acquisition à l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au présent projet,
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune

**2017-68 - Cession / acquisition d'une partie du Chemin Rural de Villiers – décision du conseil à l'issue de l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 mai dernier autorisant le lancement d'une enquête publique afin de procéder à la régularisation du tracé du chemin rural dit De Villiers.

Vu le code rural et notamment ses article R161-25 à R161-27, L161-10,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 juin 2017 à la mairie de Dangé Saint Romain,  
Considérant l'avis favorable émis sans réserve par le commissaire enquêteur,  
Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des modifications à apporter aux limites parcellaires,  
Compte tenu que le chemin rural ne subit aucune modification d'emprise par rapport à l'état des lieux existant depuis au moins quarante-cinq ans,  
Compte tenu que le chemin rural conserve son affectation à l'usage du public comme précédemment sans aucune modification,

Considérant l'évaluation des Domaines demandée le 25 avril auprès des services de la DRFIP,  
Considérant qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative de limites de propriétés entre deux riverains du chemin rural et la commune, effectuée à la demande des services du cadastre,  
Considérant que chacun des propriétaires a acquis son bien immobilier tel qu'il se présente aujourd'hui et ne se trouve donc pas dépossédé de terrain, l'état des lieux n'étant pas modifié,

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux transferts de chaque propriété à l'euro symbolique, conformément aux relevés du géomètre joint à la présente délibération,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (16 voix pour et 1 abstention) :**

- décide les transferts de propriété (cessions/ acquisitions), tels que listés ci-joint par le géomètre en charge du dossier,
- décide de fixer le prix de vente de chacune des cession/acquisition à l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au présent projet,
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune

#### **2017-69 - Acquisition par la commune du bien immobilier situé 20 résidence la Rivière**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'installation d'une MAM (Maison d'assistantes maternelles) sur la commune.

Une maison actuellement en vente au 20 résidence de la Rivière, cadastrée AC 49, répond aux normes exigées par la PMI pour installer ce type d'infrastructure qui pourrait accueillir 12 enfants et 3 assistantes maternelles.

Afin de permettre la finalisation de ce projet, il est proposé au conseil que la commune se porte acquéreur de ce bien afin de le louer ensuite aux assistantes maternelles.

Ce bien peut être acquis par la commune pour la somme de 97 000 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte l'acquisition par la commune du bien immobilier situé 20 résidence de la Rivière pour la somme de 97 000 € net vendeur,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

#### **2017-70 - Décision Modificative n°1 – budget principal**

Afin de permettre l'acquisition du bien immobilier situé au 20 résidence la Rivière pour l'installation d'une MAM, il convient de procéder à la décision modificative suivante au budget commune :

DM n°1 :

Investissement dépenses

Création d'une opération n° 235 : **Installation d'une MAM**

Art 21318 - autres bâtiments publics : + 105 500 € (achat + frais notaire)

Art 2313 - constructions : + 34 500 € (travaux)

Investissement recettes

Art 1641 – Emprunts : + 140 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1 au budget commune présentée ci-dessus.**

**2017-71 - SIMER – avenant au marché aménagement route de Vaux**

Une modification du revêtement des trottoirs initialement prévus étant envisagée, un avenant au marché initial est soumis au conseil municipal.

L'avenant présenté par le SIMER s'élève à : 54 636.00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte l'avenant n°1 présenté par le SIMER pour l'aménagement de la route de Vaux (RD1),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant**

**2017-72 - Décision Modificative n°2 – budget principal**

Suite à l'acceptation de l'avenant n° 1 pour l'aménagement de la route de Vaux (RD1), il convient de procéder à la décision modificative suivante au budget communal:

DM n°2 :

Fonctionnement dépenses

Art 615231 - Voiries : - 60 000 €

Art 023 – Virement à la section d'investissement : + 60 000 €

Investissement recettes

Art 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 60 000 €

Investissement dépenses

opération n° 228 : **Aménagement route de Vaux**

Art 2151- réseaux de voirie : + 60 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°2 au budget commune présentée ci-dessus.**

**2017-73- Dissolution de Vienne Services**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services;

VU la délibération de la commune de Dangé Saint Romain portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**Considérant** la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

**Considérant** la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;  
**Considérant** les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale;  
**Considérant** que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.  
Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**  
**- d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### **2017-74 – Adhésion à la future Agence des Territoires de la Vienne (Agence Technique Départementale)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1;  
VU le projet de nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne;  
VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**Considérant** la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

**Considérant** la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

**Considérant** le lancement de la procédure de dissolution de Vienne Services pour le 1er janvier 2018;

**Considérant** le transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018;

**Considérant** la nécessité pour la commune de bénéficier en 2018 des prestations actuellement offertes par Vienne Services ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires

de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne afin de continuer à bénéficier des missions actuellement assurées par Vienne Services. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération pour adhérer à l'Agence Technique Départementale au 1er janvier 2018 qui prendra le nom d'Agence des Territoires de la Vienne à cette même date.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver l'adhésion à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018,
- de désigner, Monsieur Gaëtan DUBOIS représentant du conseil municipal délégué(e) de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne.
- de désigner, Monsieur Jacques BRETON représentant suppléant du conseil municipal
- 

#### **2017-75 – Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale**

*Point reporté au prochain conseil municipal*

#### **2017-76 – Marché de restauration des centres de loisirs – attribution du marché**

Monsieur le Maire informe le conseil du résultat de la consultation lancée pour le marché de restauration extrascolaire :

Trois entreprises ont candidaté et ont proposé des offres conformes aux exigences du marché.

Après étude de ces 3 dossiers, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Sogérés ; les tarifs proposés par l'entreprise sont les suivants :

	Repas maternelle	Repas Primaire	Repas adulte	Goûter
Prix d'un repas HT	2.08 €	2.14 €	2.47 €	0.507 €

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 6 septembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve l'attribution du marché de restauration des centres de loisirs à l'entreprise Sogérés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

#### **2017-77 – Participation au dispositif Démos**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien territoire des Portes du Poitou a été intégré dans le dispositif Démos mis en place au niveau du Châtelleraudais.

Ce projet socio-culturel mené sur 3 ans sur les territoires de Naintré, La Roche Posay, Lencloître et Dangé Saint Romain, consiste à proposer à des enfants âgés de 7 à 12 ans d'apprendre à jouer d'un instrument de musique afin de faire partie d'un orchestre.

La participation à ce projet a été fixée à 3 000 € / an et par territoire soit 9 000 € sur la période des 3 ans.

Cette participation sera réglée par le budget enfance-jeunesse de Dangé Saint Romain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte de régler une participation de 3 000 € /an sur 3 ans pour le projet Démon,
- précise que cette participation sera payée par le budget annexe « enfance-jeunesse »

**2017-78 – ALSH – Remboursement des frais de télécommunications des trois centres de loisirs à l'agglomération Châtelleraudaise**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la reprise de la gestion des trois centres de loisirs par la commune nécessite le transfert à la commune de Dangé Saint Romain des lignes et compteurs des structures précédemment détenues par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou.

En matière de téléphonie et de réseau internet, ce transfert s'avère plus long que prévu initialement ; aussi, afin de ne pas perturber le fonctionnement des centres de loisirs en période estivale, il a été convenu, en accord avec la communauté d'agglomération, de reporter ce transfert après les vacances d'été.

Monsieur le Maire précise que les factures du prestataire Orange pour les trois structures sont actuellement réglées par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudaise.

Il est donc proposé au conseil que la commune de Dangé Saint Romain rembourse à la Communauté d'Agglomération la totalité des factures Orange (abonnement et consommations) correspondant aux trois centres de loisirs, à compter du mois de juillet 2017 jusqu'au transfert effectif des lignes. Ces charges seront imputées au budget enfance jeunesse de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte de rembourser à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudaise les factures de téléphonie des trois centres de loisirs, du mois de juillet 2017 jusqu'au transfert des lignes à la commune de Dangé Saint Romain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

**2017-79 - Tarifs repas Cap Jeunes**

Plusieurs familles dont les enfants fréquentent le Cap Jeunes les mercredis en période scolaire ayant sollicité la prise d'un repas le midi, il est proposé au conseil de fixer un tarif pour cette prestation.

Monsieur le Maire propose le tarif de 5 € par repas pris au Cap Jeunes les mercredis des périodes scolaires. Il est précisé que ce tarif inclut le transport depuis les collèges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 5 € le tarif d'un repas pris au Cap Jeunes les mercredis des périodes scolaires.**

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.*

**Prochain Conseil Municipal le 13 septembre 2017 à 18h30**

*La séance est levée à 21h*